

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

DELIBERATION N°2023_048

**CREATION DE POSTES EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU
CENTRE TECHNIQUE**



L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 mars 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.

Excusés : Frédéric CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Karen ANDREIS (pouvoir à Véronique REBOUL), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Virginie MARIN), Guy RABUEL (pouvoir à Lilian RENAUD).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

La réglementation est ainsi faite qu'elle accorde désormais plus d'importance aux modalités d'organisation des recrutements qu'à l'efficacité proprement dite. Ainsi, dans le domaine technique, alors que les candidatures sont particulièrement rares, on ne peut lancer de recrutement que pour des postes effectivement créés.

Chaque procédure de recrutement impose une durée de publicité de deux mois, ce qui fait que si aucune candidature convenable ne résulte d'un premier appel, il faut en organiser un second à un grade voisin, sans garantie de réussite. Ce dispositif exclut la possibilité d'apprécier des candidatures de grades différents dans une même séquence de recrutement. Dans un contexte de pénurie de main d'œuvre technique, ce dispositif est particulièrement pénalisant et peut placer la commune dans l'impossibilité d'assurer ses missions.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer les postes correspondant aux différents grades compatibles avec l'emploi proposé, d'organiser un appel à candidature pour chacun de ces grades et de ne pourvoir qu'à nombre d'agent constant.

Ainsi, pour le poste de responsable du centre technique municipal, outre le poste de technicien territorial existant, il est proposé les créations suivantes :



Un poste de Technicien principal 1ère classe

Un poste de Technicien principal 2ème classe

Un poste d'Agent de maitrise principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer lesdits postes,

Autorise le maire à procéder au recrutement du responsable du centre technique municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 avril 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

Paraphe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 27 mars 2023

Délibération n°2023_048